Nations Unies S/PV.3627



Conseil de sécurité

Provisoire

Cinquante et unième année

3627e séance

Mercredi 31 janvier 1996, à 15 h 30

New York

Président :	Sir John Weston	(Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord)
Membres :	Allemagne	M. Eitel
	Botswana	M. Legwaila
	Chili	M. Somavía
	Chine	M. Qin Huasun
	Égypte	M. Elaraby
	États-Unis d'Amérique	Mme Albright
	Fédération de Russie	M. Fedotov
	France	M. Ladsous
	Guinée-Bissau	M. Lopes da Rosa
	Honduras	M. Rendón Barnica
	Indonésie	M. Wibisono
	Italie	M. Fulci
	Pologne	M. Wlosowicz
	République de Corée	M. Park

Ordre du jour

Adoption de l'ordre du jour

Lettre datée du 9 janvier 1996, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de l'Éthiopie auprès de l'Organisation des Nations Unies concernant l'extradition des suspects recherchés pour la tentative d'assassinat du Président de la République arabe d'Égypte à Addis-Abeba (Éthiopie), le 26 juin 1995 (S/1996/10)

96-85126 (F)
9685126

La séance est ouverte à 15 h 45.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

Lettre datée du 9 janvier 1996, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de l'Éthiopie auprès de l'Organisation des Nations Unies concernant l'extradition des suspects recherchés pour la tentative d'assassinat du Président de la République arabe d'Égypte à Addis-Abeba (Éthiopie), le 26 juin 1995 (S/1996/10)

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : J'informe le Conseil que j'ai reçu des représentants de l'Éthiopie, du Pakistan et du Soudan des lettres dans lesquelles ils demandent à être invités à participer au débat sur la question inscrite à l'ordre du jour du Conseil. Suivant la pratique habituelle, je propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ces représentants à participer au débat sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil.

En l'absence d'objections, il en est ainsi décidé.

Sur l'invitation du Président, M. Eteffa (Éthiopie) et M. Yassin (Soudan) prennent place à la table du Conseil; M. Kamal (Pakistan) occupe le siège qui lui est réservé sur le côté de la salle du Conseil.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour. Le Conseil de sécurité se réunit comme suite à la demande présentée dans une lettre datée du 9 janvier 1996, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de l'Éthiopie auprès de l'Organisation des Nations Unies, document S/1996/10. Les membres du Conseil sont saisis du document S/1996/69, qui contient le texte d'un projet de résolution présenté par le Botswana, le Chili, l'Égypte, la Guinée-Bissau, le Honduras et l'Indonésie.

J'attire l'attention des membres du Conseil sur les autres documents suivants : S/1996/30, lettre datée du 15 janvier 1996, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de l'Éthiopie auprès de l'Organisation des Nations Unies; S/1996/22, S/1996/25 et S/1996/29, lettres datées des 11 et 12 janvier 1996, respectivement, adressées au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent du Soudan auprès de l'Organisation des Nations Unies.

Le premier orateur est le représentant de l'Éthiopie, à qui je donne la parole.

M. Eteffa (Éthiopie) (*interprétation de l'anglais*) : Monsieur le Président, je vous remercie de m'avoir donné la possibilité de participer à la discussion d'une question que mon gouvernement a portée à l'attention du Conseil de sécurité dans sa lettre en date du 9 janvier, concernant la tentative d'assassinat du Président Hosni Moubarak de la République arabe d'Égypte, à Addis-Abeba, le 26 juin 1995, à l'occasion du Sommet de l'Organisation de l'unité africaine (OUA), et le rôle du Gouvernement soudanais.

La corne de l'Afrique est une région notoirement connue pour la guerre et la famine. C'est cet héritage de conflit et de privations que mon gouvernement s'est engagé à transformer. Au cours des cinq dernières années, l'Éthiopie s'est efforcée de consolider la paix dans le pays et avec ses voisins, dont le Soudan. Nous sommes fermement convaincus qu'il y a beaucoup à gagner par la coopération et beaucoup à perdre par l'affrontement.

Si mon pays jouit d'excellentes relations avec ses voisins et continue de contribuer à la recherche d'une solution durable à la crise en Somalie, les efforts que nous déployons en vue de cultiver et de maintenir de bonnes relations avec le Soudan n'ont pas porté leurs fruits, cela parce que les forces qui dirigent le Soudan vont au-devant de l'affrontement avec l'ensemble de la sous-région. C'est peut-être cette politique dangereuse de Khartoum qui l'a incité à participer à un acte de terrorisme perpétré dans notre pays. La tentative d'assassinat de S. E. le Président Moubarak de l'Égypte a stupéfié la nation et choqué le monde, surtout l'Afrique — dont les dirigeants se réunissaient à Addis-Abeba à l'occasion du Sommet de l'OUA. Heureusement, la providence et la vigilance nous ont sauvés. Si cette tentative avait réussi, ses effets, et notamment ses conséquences sur la sous-région, auraient été désastreux et durables. Bien que cette tentative d'assassinat ait échoué, les preuves de plus en plus concluantes découvertes par notre commission d'enquête, qui impliquent le Gouvernement soudanais, ont clairement illustré la menace qui continue de peser sur la paix et la sécurité dans la région.

C'est avec regret que nous avons saisi le Conseil de cette question. Mon Gouvernement avait l'intention de résoudre la question en premier lieu au niveau bilatéral. Après que les enquêtes ont révélé que trois des terroristes soupçonnés d'avoir participé au crime avaient trouvé refuge au Soudan, mon Gouvernement a fourni les informations pertinentes au Gouvernement soudanais et lui a demandé l'extradition de ces trois terroristes sur la base du Traité

d'extradition de 1964. Afin de ne pas ébruiter l'affaire au-delà des frontières de nos deux pays, au début nous n'avons pas rendu publics les résultats de l'enquête, et nous avons préféré donner au Soudan toutes les chances de prendre les devants et de réagir de façon positive. Cela était dans la ligne de notre politique de longue date visant à maintenir de bonnes relations avec le Soudan.

Malheureusement, notre bonne volonté est restée sans écho. Le Soudan s'est borné à congédier son Ministre de l'intérieur, son Chef de la sécurité extérieure et quelques autres responsables. Il a refusé d'extrader les trois personnes, cherchant à gagner du temps et espérant que quelques licenciements et promesses de coopération suffiraient à satisfaire l'Éthiopie. Avant tout nous étions censés étouffer l'affaire. Le choix était clair : ou nous ignorions les preuves, dans l'espoir de maintenir une façade de bonnes relations, ou nous continuions à abonder dans le sens des Soudanais au risque de détériorer nos relations bilatérales.

Mon Gouvernement a continué de demander l'extradition des trois terroristes. Au plan bilatéral, nous avons continué de demander au Gouvernement soudanais d'accéder à notre demande. Mais, conscients de sa résistance, nous avons appelé l'attention de l'Organisation de l'unité africaine (OUA) sur la question. L'Organe central du Mécanisme pour la prévention, la gestion et la résolution des conflits de l'OUA, à l'issue d'une session extraordinaire le 11 septembre 1995, a demandé au Soudan, entre autres choses, de lui livrer les trois terroristes qui avaient trouvé refuge sur son territoire et de renoncer à s'engager dans des activités visant à aider, soutenir et faciliter des opérations terroristes. Le Soudan, cependant, a fait la sourde oreille aux appels de l'OUA. Khartoum s'est opposé aux efforts de l'OUA et a refusé d'appliquer sa résolution en se conformant à ses dispositions. Étant donné l'absence de progrès constatée à la suite de la mission de l'OUA qui a été effectuée au Soudan en novembre 1995, l'Organe central de l'OUA, une fois de plus, a demandé au Soudan, le 19 décembre, d'appliquer pleinement sa résolution et ce, de toute urgence. Jusqu'à présent le Soudan n'a pas appliqué la résolution. À ce jour, il refuse d'extrader les trois terroristes qu'il aurait dû livrer aux autorités éthiopiennes il y a six mois. C'est pourquoi mon Gouvernement s'est vu dans l'obligation de saisir le Conseil de sécurité de la question.

Il s'agit d'un crime très grave. Les détails en ont été communiqués au Conseil. Sans aucun doute, un acte de terrorisme international, commandité par un État sur le territoire d'un autre État, constitue une menace claire à la paix et à la sécurité internationales. Les efforts que nous avons déployés au niveau bilatéral ont échoué. L'OUA a été frustrée par l'attitude intransigeante du Soudan et par son refus de respecter la résolution. Nous faisons donc appel au Conseil, de façon que la voix de la communauté internationale se fasse entendre et que l'on traduise en justice les responsables d'un crime pervers. La justice et l'impartialité c'est tout ce que nous demandons.

Parrainer, aider et encourager des actes de terrorisme et donner refuge à des criminels sont des actes qui ne peuvent pas rester incontestés. Les faux-fuyants, les manoeuvres dilatoires et les accusations de diversion ne peuvent mener à une solution, et une théorie de conspiration non plus. Nous croyons fermement qu'une résolution du Conseil de sécurité demandant au Soudan de donner suite à la demande formulée antérieurement par l'Éthiopie et ensuite par l'OUA, s'agissant de l'extradition des trois terroristes serait un défi direct lancé aux autorités soudanaises : à savoir, s'arrêter pour penser, et faire des efforts sincères pour s'exécuter, faisant ainsi le premier pas pour rétablir la confiance qui est si nécessaire pour aider la sous-région — et, en fait, le continent dans son ensemble — aller de l'avant vers un engagement constructif. Il est clair que le Soudan devrait accepter et appliquer la décision du Conseil de sécurité, comme le stipule l'Article 25 de la Charte des Nations Unies.

Je voudrais également ajouter qu'une telle décision du Conseil de sécurité à l'appui des décisions de l'OUA accroîtrait et renforcerait davantage la coopération et la complémentarité entre l'ONU et les organisations régionales pour ce qui est du maintien de la paix et de la sécurité.

Enfin, Monsieur le Président, qu'il me soit permis de vous exprimer à vous, et aux autres membres du Conseil de sécurité, en particulier aux membres du Mouvement des pays non alignés qui sont membres du Conseil, ma reconnaissance pour avoir répondu à la demande de mon Gouvernement avec la célérité, la détermination et l'impartialité que l'on attend de cet organe lorsqu'il appréhende une question aussi sérieuse et préoccupante, non seulement pour l'Éthiopie et pour l'Afrique, mais également pour la communauté internationale dans son ensemble.

De plus, j'aimerais que le Conseil note qu'à l'exception du Soudan, certains pays ont été mentionnés dans nos conclusions qui donnaient certains détails relatifs à notre enquête sur le crime. Ces pays étaient l'Arabie saoudite, le Kenya, le Yémen et le Pakistan. Nous tenons à dire très clairement au Conseil de sécurité, afin d'éviter tout malentendu, qu'aucun de ces États, excepté le Soudan, n'ont en aucune manière aidé ou soutenu des activités terroristes.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Je remercie le représentant de l'Éthiopie de sa déclaration et des paroles aimables qu'il m'a adressées.

L'orateur suivant est le représentant du Soudan, à qui je donne la parole.

M. Yassin (Soudan) (*interprétation de l'anglais*) : D'emblée, Monsieur le Président, en ce dernier jour de votre présidence, qu'il me soit permis, au nom de ma délégation, de vous féliciter de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité pour ce mois. Nous sommes convaincus que votre présidence aura contribué au succès des travaux du Conseil de sécurité d'une façon qui instaurera la justice et défendra les buts et les principes pour lesquels l'ONU a été créée.

Qu'il me soit également permis de rendre hommage à S. E. l'Ambassadeur Lavrov, Représentant permanent de la Fédération de Russie, pour la manière exemplaire dont il a dirigé les travaux du Conseil de sécurité pendant le mois de décembre. Il a fait preuve d'une grande sagesse et d'un grand dévouement au cours de sa présidence.

Aujourd'hui le Conseil de sécurité examine la lettre de l'Éthiopie relative à la déplorable tentative terroriste d'assassinat du Président Hosni Moubarak de l'Égypte. Dans ses conclusions fournies au Conseil de sécurité, l'Éthiopie accuse le Gouvernement soudanais de donner asile à trois suspects de nationalité égyptienne et demande au Soudan de coopérer en la matière. Cela, sans prendre en compte les efforts déjà faits par le Soudan pour trouver une solution à la question et sans attendre le résultat des efforts régionaux en cours.

Avant d'entamer l'examen de la question, je voudrais rappeler la position du Soudan en ce qui concerne le terrorisme. Le Soudan condamne dans les termes les plus énergiques le terrorisme sous toutes ses formes et manifestations. Nous avons systématiquement déclaré que le Soudan ne permettrait pas que son territoire, ses ressortissants ou ses institutions soient utilisés pour des activités terroristes directes ou indirectes. Le Soudan est prêt à infliger les châtiments les plus sévères à toutes les personnes impliquées dans de tels actes. Nous sommes pleinement conscients de la douleur, de la souffrance et du carnage que provoque le terrorisme, et nous estimons qu'aucune cause ou objectif ne saurait le justifier. Nous pensons que les membres de la communauté internationale doivent adopter une position solidaire afin d'assurer l'élimination de toute les formes de terrorisme, qui sont à notre avis une grave menace à la paix et à la sécurité internationales.

Je voudrais également réitérer la position du Soudan en ce qui concerne la tentative d'assassinat du Président Moubarak. Le Soudan est particulièrement révolté par l'incident tragique qui est la tentative d'assassinat du Président égyptien et il l'a condamné comme il l'a fait précédemment à de nombreuses occasions lorsque des attentats contre la vie d'autres Présidents et ministres égyptiens ont eu lieu, notamment contre le Premier Ministre, le Ministre de l'intérieur et le Ministre de la culture. Nous pensons qu'un châtiment approprié devrait être imposé aux terroristes responsables de cet acte.

Il y a deux semaines, au cours d'une réunion officieuse avec les membres du Conseil de sécurité, notre Ministre des affaires étrangères a rendu compte de ce que le Soudan avait fait en réponse aux demandes concernant les trois suspects égyptiens. Ma délégation estime qu'il serait utile maintenant de rappeler les mesures prises par le Soudan pour montrer que les autorités soudanaises ont fait preuve de coopération et qu'elles souhaitent que toute la lumière soit faite sur tous les faits concernant les suspects égyptiens.

À cet égard, je le répète officiellement aujourd'hui devant le Conseil, dès réception de la demande éthiopienne, les autorités compétentes du Soudan ont immédiatement réagi.

Le Président de la République du Soudan lui-même a décrété la création d'une commission d'enquête de haut niveau comportant des autorités appropriées et il lui a octroyé les pouvoirs nécessaires pour entreprendre des enquêtes en la matière, afin qu'elle puisse s'acquitter de sa tâche dans les plus brefs délais. Le rapport de l'enquête a été communiqué au Gouvernement éthiopien 10 jours seulement après réception de sa lettre. Le rapport, tout en évoquant les difficultés rencontrées par la Commission du fait de l'absence de renseignements appropriés, était parvenu à la conclusion qu'il n'y avait aucun élément indiquant que deux des terroristes étaient entrés au Soudan avant ou après l'incident. En ce qui concerne le troisième suspect, l'enquête a confirmé l'entrée au Soudan d'une personne portant l'un des trois noms communiqués par les autorités éthiopiennes, voyageant sur un vol régulier de la compagnie Sudan Airways en provenance d'Addis-Abeba, et sa carte d'embarquement avait été présentée au Gouvernement éthiopien de bonne foi. Cependant, vu le temps qui s'était écoulé — 32 jours — la Commission n'a pu localiser avec certitude le suspect. Ce fait a également été transmis aux autorités éthiopiennes auxquelles nous avons demandé des renseignements complémentaires susceptibles d'aider la Commission soudanaise dans son travail.

En outre, dans ses efforts de coopération, le Soudan a déclaré qu'il était prêt à coopérer avec les autorités compétentes des États concernés, à savoir l'Égypte et l'Éthiopie. Nous avons déclaré que nous étions prêts à coopérer avec toutes les parties concernées dans leur enquête.

En outre, mon pays a réintroduit les restrictions en matière de visas d'entrée au Soudan, qui avaient été levées dans le passé pour certaines nationalités. Ces mesures ont été adoptées au prix de nos relations amicales avec un certain nombre de pays. Toutefois, cette mesure a été prise pour répondre aux préoccupations exprimées par le Gouvernement éthiopien et pour faire valoir l'esprit de coopération et la bonne volonté du Soudan.

Quelle a été la réaction du Gouvernement éthiopien à ces efforts? Il a réagi à la demande de renseignements complémentaires faite par le Soudan par un refus pur et simple. L'Éthiopie a préféré porter la question à l'attention de l'Organisation de l'unité africaine (OUA). Sans inviter officiellement le Soudan à participer à la réunion, celle-ci a adopté sa résolution le 11 septembre 1995, en violation flagrante des principes les plus fondamentaux des règles de procédure établies dans les organisations internationales et les principes fondamentaux de la justice. Il existe un principe de droit dans les systèmes juridiques de toutes les nations civilisées : il ne peut y avoir d'accusation sans preuve suffisante, l'accusé a le droit d'être entendu et il est innocent tant que sa culpabilité n'a pas été démontrée.

Même si le Soudan a été déçu par le résultat de la réunion de l'Organe central, il a accepté loyalement le verdict et il continue de coopérer en accueillant la mission de l'OUA, dirigée par un envoyé du Secrétaire général de l'OUA, qui s'est rendue au Soudan. Le rapport du Secrétaire général a été présenté lors de la réunion de l'Organe central de l'OUA le 19 décembre 1995. Notre Ministre des affaires étrangères a été invité à y assister et à prendre la parole au cours de la réunion. La déclaration publiée à l'issue de la réunion indiquait clairement qu'il existait de nouveaux renseignements, ce qui a convaincu la réunion d'inviter instamment mon Gouvernement

> «à prendre les mesures nécessaires pour rechercher, localiser et extrader les trois suspects.» (*S/1996/10, annexe II, par. 3*)

L'Organe central a également décidé

> «de demeurer saisi de la question». (*ibid., par. 4*)

La déclaration a été adoptée le 19 décembre 1995. Le jour même de son adoption, de façon assez étonnante, le Ministre adjoint des affaires étrangères de l'Éthiopie s'est rendu à New York pour porter la question à l'attention du Conseil de sécurité, devant lequel il a officieusement pris la parole, le 21 décembre.

Pourquoi cette hâte? Pourquoi certains membres du Conseil refusent-ils d'attendre le résultat des efforts entrepris par l'OUA sur la question? Pourquoi exercent-il des pressions pour que le Conseil de sécurité examine la question au même moment que l'OUA?

Tout ce que je viens de dire indique clairement que l'impasse dans la recherche d'une solution au problème ne vient pas d'un manque de coopération de la part des autorités soudanaises. L'impasse a été créée par les autres parties, qui ont rejeté toutes les initiatives visant à parvenir à une conclusion juste et équitable de la question.

Mon pays a continué d'adopter une attitude de coopération. En se fondant sur les décisions de l'OUA, il a pris des mesures concrètes, pratiques, et a demandé au Secrétaire général de l'OUA de prendre contact avec les autorités soudanaises en vue de mettre en oeuvre ces décisions.

Ce sont là les mesures adoptées par mon pays depuis le début du différend. Malheureusement, la réaction des États concernés a été de porter la question devant le Conseil de sécurité.

On a fait valoir que le Conseil de sécurité avait décidé d'examiner la question car les autorités soudanaises ne coopéraient pas à la mise en oeuvre des résolutions de l'OUA. Quels que soient les prétextes invoqués pour justifier cette position, nous tenons à réaffirmer que le Soudan a toujours respecté les résolutions de l'OUA ainsi que toutes les résolutions adoptées par les Nations Unies.

Le projet de résolution dont le Conseil est saisi aujourd'hui pour adoption a deux grands objectifs : premièrement, lancer un message clair de la communauté internationale indiquant que celle-ci est déterminée à répondre fermement au terrorisme; et deuxièmement, assurer que les auteurs de l'attentat soient traduits en justice. Le Soudan appuie fermement ces deux objectifs. Toutefois, le projet de résolution est déséquilibré pour un certain nombre de raisons : il ne tient pas compte de la position réitérée du Soudan, qui est de coopérer pleinement et sans condition.

Lorsque nous évoquons l'empressement de l'Éthiopie à saisir le Conseil de sécurité de la question, nous ne

pouvons manquer de noter la hâte avec laquelle le projet de résolution a été présenté. Ceux qui sont à l'origine du projet n'ont ménagé aucun effort pour y introduire tous les éléments négatifs, pertinents ou non, dans un seul et même but : faire du Soudan le symbole du terrorisme international. En outre, en dépit du fait qu'ils prétendent que le projet vise à appuyer l'OUA, la déclaration de l'Organe central du 19 décembre 1995 — date à laquelle le Soudan a fourni de nouvelles informations sur la question — n'a pas été prise en compte. Les auteurs se sont même montrés extrêmement sélectifs, n'incluant dans le projet que les paragraphes adoptés en l'absence du Ministre soudanais des affaires étrangères, qui visent à incriminer le Soudan.

Les alinéas a) et b) du paragraphe 4 du dispositif du projet de résolution sont un exemple évident et indéniable des véritables intentions de ceux qui sont à l'origine du projet de résolution. Le libellé du paragraphe 4 a) du dispositif ignore totalement la décision adoptée le 19 décembre par l'Organe central — à la dernière réunion tenue par l'OUA —, dans laquelle le Soudan a été prié de tenter de localiser les trois terroristes et de les extrader s'ils étaient découverts et appréhendés.

En outre, le projet de résolution donne une nouvelle dimension aux résolutions du Conseil de sécurité fondées sur des hypothèses et des présomptions. En l'occurrence, il présume que les trois suspects égyptiens sont aux mains du Gouvernement soudanais et que ce Gouvernement n'a plus qu'une chose à faire : prendre immédiatement des mesures en vue de les extrader vers l'Éthiopie. Si les pays en cause — l'Égypte et l'Éthiopie — savent où se trouvent les terroristes, devant le Conseil, nous leur demandons instamment de communiquer cette information au Soudan. Le Soudan a dit à maintes reprises qu'il était prêt à coopérer avec eux, les invitant même à envoyer des équipes d'enquêteurs à cette fin, une initiative qu'ils ont rejetée. Je tiens à dire que le Soudan est prêt à livrer à l'Éthiopie les terroristes égyptiens s'ils sont découverts à l'intérieur des limites du territoire soudanais.

Pour ce qui est des relations entre le Soudan et ses voisins, dont il est question au paragraphe 4 b), comme mon collègue l'Ambassadeur de l'Éthiopie l'a dit, ce n'est pas le Soudan qui s'est livré à un acte d'agression contre le territoire de ses voisins ou qui a occupé certaines parties de leur territoire. Le Conseil se souviendra peut-être des actes d'agression commis contre le territoire soudanais. Tous les États africains ont également l'obligation de respecter les chartes de l'OUA et de l'ONU ainsi que la souveraineté des États. En réponse aux allégations des auteurs du projet de résolution et à celles que le Ministre égyptien des affaires étrangères a faites lors des réunions de septembre et de décembre de l'Organe central, le Soudan, par le biais de son Ministre des affaires étrangères, a invité le Secrétaire général de l'OUA à se rendre au Soudan et à créer une mission d'établissement des faits composée des États africains intéressés — notamment des membres de l'Organe central — pour vérifier les allégations selon lesquelles le Soudan aiderait, soutiendrait et faciliterait des activités terroristes et donnerait asile ou refuge à des éléments terroristes. Il est facile d'avancer de telles allégations, mais il est difficile de dissimuler un acte d'agression.

La délégation soudanaise voudrait encore appeler les parties en cause à se montrer coopératives afin que soit trouvée une solution pacifique au différend. Nous demandons instamment au Conseil de sécurité de convaincre les autres parties de faire de même.

Le Soudan rappelle pour mémoire qu'il se conforme à la Charte des Nations Unies et qu'il respecte toutes les résolutions du Conseil de sécurité, qui sont contraignantes et doivent être respectées. En ce qui concerne les déclarations de l'OUA, le Soudan a réaffirmé qu'il était prêt à coopérer pleinement avec le Secrétaire général de l'OUA, conformément aux chartes de l'OUA et de l'ONU et aux normes du droit international.

Mon Gouvernement se félicite au plus haut point du rôle assigné au Secrétaire général pour régler la question. Nous coopérerons pleinement avec lui afin qu'il puisse s'acquitter de la mission qui lui a été confiée par le Conseil de sécurité.

En guise de conclusion, je voudrais insister sur les trois points suivants. Premièrement, mon Gouvernement réaffirme qu'il est catégoriquement opposé à toutes les formes ou manifestations du terrorisme international et qu'il les condamne. Aucune cause, aucun raisonnement, aucun prétexte, qu'ils soient idéologiques, religieux, politiques ou de quelque autre nature — aussi légitimes soient-ils —, ne sauraient être invoqués pour justifier des actes de terrorisme. Le Soudan a ratifié une série de conventions internationales traitant des divers aspects de la question ainsi qu'un certain nombre d'accords bilatéraux concernant l'assistance judiciaire et l'extradition.

Deuxièmement, le Soudan condamne dans les termes les plus vifs la tentative d'assassinat contre le Président égyptien. Cette condamnation confirme, à la fois les vues que le Gouvernement soudanais a exprimées par le biais de son Président lors de la conférence de presse que ce dernier a donnée à Addis-Abeba le jour même où ce déplorable

incident a eu lieu, et les sentiments sincères que notre Ministre des affaires étrangères a transmis au Ministre égyptien des affaires étrangères à Addis-Abeba. Cette position nous est essentiellement dictée par les préceptes et les valeurs de notre religion, qui tient pour criminels et injustifiables tous les actes, méthodes et pratiques du terrorisme et les condamne, où qu'ils soient commis et quels qu'en soient les auteurs.

Troisièmement, mon Gouvernement déclare devant le Conseil qu'il est prêt à coopérer pleinement et sans condition avec toutes les parties en cause. À cet égard, nous nous engageons à ne pas ménager notre aide au Secrétaire général de l'OUA et au Secrétaire général de l'ONU, conformément aux dispositions de l'actuel projet de résolution. Nous réaffirmons notre volonté d'appliquer toutes les décisions et toutes les résolutions pertinentes concernant la question.

Je voudrais achever ma déclaration en arabe, en ajoutant quelques mots que j'ai reçus de mon pays.

(*L'orateur poursuit en arabe*)

Monsieur le Président, une fois encore j'aimerais vous saluer et saluer les membres du Conseil. Je voudrais, par votre intermédiaire, faire pour mémoire quelques brèves observations.

Premièrement, nous, peuple du Soudan, nous nous sommes vu donner par Dieu certaines caractéristiques. Nous sommes sincères et fidèles. Nous ne voulons de mal à personne. Notre pays est ouvert aux invités et aux réfugiés. Nous respectons les règles du bon voisinage. Nous ne revenons pas sur notre parole. La trahison n'est pas un de nos traits. Nous croyons en Dieu et en tous ses messagers : Mahomet, Jésus et Moïse. Nous pensons que tuer un être humain est un crime, un reniement de notre foi. Notre culture et nos traditions veulent que nous choisissions notre voisin avant de choisir l'emplacement de notre maison. Dans notre culture, le bon voisinage est des plus importants. C'est aussi l'un des préceptes de notre religion.

Aussi disons-nous à nos frères du nord que le Soudan continuera d'être sincère et généreux; qu'il chérira toujours les liens amicaux et fraternels; et qu'il sera toujours pour eux un refuge si nécessaire. Quant à nos frères de l'est, nous leur avons ouvert nos maisons; nous avons partagé avec eux notre nourriture; nous avons tenu les promesses que nous leur avions faites. Nous vivons avec eux. Nous faisons partie d'eux. Ils font partie de nous-mêmes. Leur pays est le jumeau du nôtre. Tout ce qui les afflige nous afflige. Le Soudan est peuplé d'hommes sincères qui continuent d'obéir aux commandements de Dieu. Il est impossible qu'une telle nation appuie le terrorisme ou les tentatives d'assassinat.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Je remercie le représentant du Soudan pour les paroles aimables qu'il m'a adressées.

Je crois comprendre que le Conseil est prêt à voter sur le projet de résolution dont il est saisi. Si je n'entends pas d'objection, je vais mettre le projet de résolution aux voix.

Puisqu'il n'y a pas d'objection, il en est ainsi décidé.

Je vais d'abord donner la parole aux membres du Conseil qui souhaitent faire une déclaration avant le vote.

M. Wibisono (Indonésie) (*interprétation de l'anglais*) : Aujourd'hui, le Conseil de sécurité se réunit pour discuter d'un problème très préoccupant pour chacun d'entre nous, un problème qui a des liens importants avec des questions essentielles telles que le terrorisme international et la sûreté et la sécurité des chefs d'État et de gouvernement. À cet égard, ma délégation exprime son indignation devant la tentative d'assassinat du Président de la République arabe d'Égypte, S. E. M. Hosni Moubarak, le 26 juin 1995 à Addis-Abeba, au cours de l'ouverture de l'Assemblée des chefs d'État et de gouvernement de l'Organisation de l'unité africaine (OUA). Il est particulièrement révoltant de voir que cet acte infâme a eu lieu en Éthiopie, ce qui constitue une violation flagrante de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de ce pays.

La délégation indonésienne continue de condamner fermement les actes de violence et de terrorisme, qui constituent la violation la plus flagrante des droits de l'homme. Nous espérons que les auteurs de cet acte de violence seront rapidement traduits en justice. À cet égard, ma délégation réaffirme le fait qu'aucun individu, groupe ou pays n'est à l'abri du terrorisme international et de ses conséquences dévastatrices. Nous appelons donc à une coopération renforcée aux niveaux national, international et régional, dans la lutte contre le terrorisme quels que soient le lieu, l'auteur et la victime de tels actes. Nous avons été troublés par les suites de cet événement, en particulier vu du fait qu'elles touchent des pays avec lesquels l'Indonésie entretient des relations cordiales et fraternelles, et qui sont membres du Mouvement des pays non alignés.

Nous pensons que la façon la plus rapide de régler cette question serait que le Conseil de sécurité apporte tout son soutien aux efforts bilatéraux continus qui ont déjà été

entrepris. Ces efforts doivent être renforcés par l'OUA, vu que les efforts au niveau régional peuvent également contribuer de façon substantielle au règlement de cette question, qui a un impact sur les intérêts majeurs de tous ses membres. Nous nous félicitons donc des efforts déployés par les nations concernées et par l'OUA dans la recherche d'une solution durable à cette question.

Ma délégation appuie sans réserve le paragraphe 7 du dispositif du projet de résolution qui demande au Secrétaire général de s'efforcer d'obtenir la coopération du Gouvernement soudanais. Nous considérons également que cette proposition a un certain mérite car la méthode retenue exige la coopération du Gouvernement soudanais, sans laquelle la tâche de l'OUA deviendrait infiniment plus difficile.

À cet égard, ma délégation a pris note du fait que le Gouvernement soudanais a exprimé sa condamnation du terrorisme international et a fait part de sa volonté de coopérer avec l'OUA et les pays concernés. À cette fin, nous notons avec satisfaction que le Gouvernement soudanais a transmis des invitations, tout récemment encore le 25 janvier 1996, au Secrétaire général de l'OUA. Dans ce contexte, les informations détaillées sur les trois suspects, obtenues de sources sûres et dignes de foi, peuvent servir à d'autres enquêtes.

Nous notons que le projet de résolution dont nous sommes aujourd'hui saisis doit être considéré comme un appui à l'initiative et aux objectifs des déclarations de l'Organe central du Mécanisme pour la prévention, la gestion et la résolution des conflits de l'Organisation de l'unité africaine (OUA), adoptées le 11 septembre 1995 et le 19 décembre 1995. Nous espérons que le projet de résolution facilitera les tâches entreprises par l'OUA.

Après un examen minutieux, ma délégation a décidé de voter pour le projet de résolution car il offre une façon pragmatique d'envisager cette question urgente. Il fournit aussi à l'OUA un mécanisme souple et adéquat pour résoudre cette question. Une telle approche prend en compte les intérêts et avis des parties directement impliquées dans cet épisode regrettable.

Nous demandons donc à toutes les parties de faire tout ce qui est en leur pouvoir pour s'abstenir de toutes actions pouvant mener à des tentatives d'aggraver les tensions ou susceptibles d'être perçues comme telles. À cet égard, nous demandons d'urgence à toutes les parties de coopérer pleinement avec le Secrétaire général de l'OUA dans ses efforts pour parvenir à un règlement rapide et pacifique de cette question.

Vu l'évolution de la situation, il serait prématuré d'envisager toute autre mesure de la part du Conseil, à ce stade.

Enfin, nous sommes convaincus que les bons offices du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et les efforts déterminés de l'OUA produiront des résultats positifs.

M. Legwaila (Botswana) (*interprétation de l'anglais*) : La tentative d'assassinat du Président de la République arabe d'Égypte, le 26 juin 1995, a suscité une vive inquiétude dans le monde. Elle a soulevé une profonde indignation dans les États africains, car elle a eu lieu le jour de l'ouverture du Sommet des chefs d'État et de gouvernement de l'Organisation de l'unité africaine (OUA). Que les coupables aient choisi de commettre leur acte sordide à Addis-Abeba (Éthiopie), siège de l'OUA, nous révolte profondément, car il s'agit là d'un manque de respect à l'égard du caractère sacré de la capitale politique de l'Afrique. C'est pour cette raison que nous considérons que cet acte odieux visait tous les dirigeants africains, ce qui rend doublement impérieux de forcer les suspects à rendre des comptes sans délai.

Nous déplorons d'avoir à débattre de cette question devant le Conseil de sécurité car il s'agit d'un problème africain qui méritait une solution africaine. Le Botswana aurait préféré que cette question soit résolue sans en référer au Conseil de sécurité. Même à présent, nous espérons encore que les résultats de ce projet de résolution que nous allons adopter pareront la nécessité pour le Conseil de sécurité de traiter à nouveau de cette pénible question à l'avenir. Il y a suffisamment de questions africaines à l'ordre du jour du Conseil.

Nous savons néanmoins que tout État Membre de l'Organisation des Nations Unies a le droit de porter toute question à l'attention du Conseil de sécurité et, en l'occurrence, l'Éthiopie a exercé ce droit. Il est effectivement très regrettable et très frustrant pour les autorités éthiopiennes que, six mois après la tentative d'assassinat du Président Moubarak, les suspects n'aient toujours pas été traduits en justice.

Nous avons pris note des efforts déployés par le Gouvernement éthiopien pour s'occuper de l'extradition des trois suspects de façon bilatérale et par l'intermédiaire de l'Organe central du Mécanisme pour la prévention, la gestion et la résolution des conflits de l'Organisation de l'unité africaine (OUA). L'Organe central du Mécanisme de l'OUA a examiné la question à deux reprises et a publié ses

décisions le 11 septembre 1995 et le 19 décembre 1995, et ce qui s'est passé par la suite relève du domaine public.

Ma délégation croit comprendre que le projet de résolution dont le Conseil de sécurité est saisi aujourd'hui ne vise aucunement à usurper le rôle ni l'autorité de l'Organisation de l'unité africaine dans cette affaire. Loin de là. Nous sommes convaincus que l'OUA se réjouirait grandement d'une application rapide de ses décisions et l'apprécierait. À cet égard, l'OUA a besoin du soutien de la communauté internationale. Il n'y a qu'un Conseil de sécurité dans le monde et c'est de lui seul que la légitimité et l'autorité internationales émanent. Il n'est donc que naturel que le Conseil appuie l'OUA dans les efforts qu'elle déploie en vue de traduire en justice les trois suspects.

Le projet de résolution dont nous sommes saisis aujourd'hui n'appelle à l'imposition d'aucune mesure à l'encontre du Soudan. Il demande simplement au Gouvernement soudanais de se conformer sans plus attendre aux demandes de l'OUA tendant à faire extrader d'Éthiopie les trois suspects pour qu'ils soient traduits en justice. Pour ces raisons, le Botswana appuie sans réserve l'adoption du projet de résolution.

M. Park (République de Corée) (*interprétation de l'anglais*) : Je voudrais exprimer ma gratitude au Mouvement des pays non alignés pour l'initiative prise et pour l'excellent travail effectué en vue d'élaborer le projet de résolution équilibré dont le Conseil est saisi aujourd'hui.

La République de Corée condamne le terrorisme international sous toutes ses formes. Nous condamnons, notamment, les actes de terrorisme commandités par un État contre un chef d'État comme une source majeure de menace à la paix et à la sécurité internationales. On ne saurait trop insister sur le besoin impérieux pour la communauté internationale d'éliminer le terrorisme de la planète.

Le ferme engagement de mon Gouvernement à l'égard de l'élimination du terrorisme d'État est basé sur nos propres expériences traumatisantes dans un passé récent. Comme les membres du Conseil s'en souviendront peut-être, en octobre 1983, l'entourage du Président de la République de Corée a été l'objet d'une attaque à la bombe au Myanmar, lors d'une visite officielle du Président dans ce pays. Au cours de cette attaque terroriste qui visait le Président lui-même, 17 membres de son entourage officiel, dont quatre membres du cabinet du Gouvernement coréen, ont perdu la vie. Bien que les auteurs de cette attaque aient été traduits en justice et que des preuves irréfutables contenues dans le document A/39/456, établissant la complexité d'un État aient été présentées à l'Organisation des Nations Unies par le Gouvernement du Myanmar, l'instigateur de cet acte de terrorisme est resté impuni.

Cette impunité a conduit, quatre ans plus tard, à un autre acte de terrorisme perpétré par le même État — cette fois contre un avion de ligne de mon pays, acte qui a causé la mort de 115 personnes qui étaient à bord. Cet incident a été examiné par le Conseil le 17 février 1988, au cours d'un débat auquel j'ai moi-même participé, mais le Conseil n'a pris aucune mesure, malgré les preuves accablantes de ce terrorisme d'État. Nous estimons que le manque d'enthousiasme avec lequel l'Organisation des Nations Unies a alors traité ces actes de terrorisme a envoyé un message erroné aux éventuels commanditaires du terrorisme d'État. Comme pour tous les crimes, l'impunité accordée aux actes de terrorisme nourrit et perpétue le terrorisme.

Je mentionne ici l'expérience tragique de mon propre pays simplement pour souligner les sérieuses préoccupations de mon Gouvernement face à la persistance du terrorisme et la responsabilité capitale qu'a le Conseil d'y faire face résolument. En adoptant le projet de résolution dont il est saisi aujourd'hui, le Conseil reconnaîtra son erreur passée lorsque dans une situation similaire, au cours des sombres années de la guerre froide, il est resté inactif.

Cela dit, je souhaite affirmer clairement que nous n'avons nullement l'intention, à ce stade, de préjuger du bien-fondé du cas à l'examen. Cependant, étant donné la gravité de ce cas et ses conséquences potentielles pour la paix et la stabilité des pays concernés et pour la région, le Conseil est investi de la responsabilité morale et politique de traduire en justice les trois suspects recherchés en rapport avec la tentative d'assassinat et ainsi de faire toute la lumière sur le dossier.

Au stade actuel, la mesure la plus pratique à cet effet serait de soutenir les efforts déployés par l'Organisation de l'unité africaine dans le contexte régional africain. En fait, c'est tout le sens du projet de résolution dont le Conseil est saisi. Il faut noter que le projet de résolution ne s'écarte pas des décisions prises par l'OUA. En approuvant les décisions prises par l'OUA, le Conseil peut renforcer l'autorité et les capacités de cette organisation dans le domaine de la prévention, de la gestion et de la résolution des conflits dans la région.

Tout en étant enclins à voir dans la lettre du 25 janvier adressée au Secrétaire général de l'OUA par le Ministre des affaires étrangères du Soudan un indice positif de la volonté du Soudan de régler ce problème, nous regrettons qu'il n'ait

pas encore été donné suite aux demandes d'extradition des trois suspects faites par l'OUA. Nous pensons que le meilleur moyen pour le Gouvernement soudanais d'établir son innocence est d'arrêter et d'extrader les trois suspects, conformément aux décisions de l'OUA et sur la base du Traité d'extradition conclu en 1964 entre l'Éthiopie et le Soudan.

Compte tenu de ces remarques, nous voterons en faveur du projet de résolution dont le Conseil est saisi.

M. Eitel (Allemagne) (*interprétation de l'anglais*) : Au cours des six dernières semaines, le Conseil de sécurité a été saisi de la grave question de la tentative d'assassinat du Président de la République arabe d'Égypte, Hosni Moubarak, le 26 juin de l'année dernière, au cours du Sommet de l'Organisation de l'unité africaine (OUA), à Addis-Abeba. Mon Gouvernement a énergiquement condamné cet acte terroriste. Il soutient sans réserve toute mesure permettant d'appréhender et de traduire en justice les responsables de ce crime.

À la suite de son enquête, le Gouvernement éthiopien a demandé au Gouvernement soudanais l'extradition de trois suspects. Ayant d'abord tenté de régler la question par la voie bilatérale, puis régionale, le Gouvernement éthiopien s'est finalement adressé au Conseil de sécurité pour lui demander son appui.

L'Organe central du Mécanisme de l'OUA pour la prévention, la gestion et la résolution des conflits, dans sa déclaration du 19 décembre 1995, a clairement tiré la conclusion que le Gouvernement soudanais ne s'était pas montré suffisamment coopératif en la matière. Comme nous l'avons vu au cours de nos discussions, cette impression est largement partagée par les membres du Conseil de sécurité. Nous avons donc écouté avec beaucoup d'intérêt la déclaration que vient de lire le représentant du Soudan et nous nous réjouissons de ses remarques quant à l'attitude coopérative de son Gouvernement. Nous suivrons de près les mesures qui seront prises pour tenir les promesses faites.

La décision prise par l'OUA, et aujourd'hui par le Conseil de sécurité des Nations Unies, est une réaction à une attaque terroriste considérée, non seulement par l'Éthiopie et l'OUA, mais par de nombreux autres gouvernements, y compris celui de l'Allemagne, comme une tentative de troubler la paix et la sécurité dans la région. Cet acte criminel ne doit pas resté impuni.

À cet égard, la décision du Conseil vient en complément du travail et des initiatives déjà entrepris par l'OUA. Le Conseil appuie pleinement le rôle de l'Organisation régionale dans cette question. Dans le texte du projet de résolution dont nous sommes saisis aujourd'hui, le Conseil a donc fait référence, à de nombreuses reprises, aux actions et aux décisions de l'OUA, notamment en mentionnant explicitement au paragraphe 4 du dispositif les demandes présentées au Gouvernement soudanais par l'OUA. Cette position a été soutenue par l'Allemagne tout au long de nos consultations.

Nous sommes certains que l'intention de ce projet de résolution est très claire pour toutes les parties concernées. Le projet a pour but de traduire en justice les auteurs d'un acte criminel qui était une violation flagrante du droit national et international et qui aurait pu avoir des conséquences extrêmement graves pour la stabilité de la région tout entière. Nous lançons par conséquent un appel au Gouvernement soudanais pour qu'il se conforme entièrement à cette résolution.

L'Allemagne votera pour le projet de résolution.

M. Rendón Barnica (Honduras) (*interprétation de l'espagnol*) : Le Honduras a toujours condamné sans équivoque tous les actes, toutes les méthodes et toutes les pratiques du terrorisme, en quelque lieu que ce soit et quels qu'en soient les auteurs. Nous avons toujours déploré les pertes en vies humaines causées par de tels actes et appuyé tous les efforts qui, conformément au droit international, ont été déployés pour lutter contre la menace que représente le terrorisme international pour la sécurité et les relations pacifiques entre les États.

La lutte que doit mener la communauté internationale contre ces actes a pour dénominateur commun la condamnation des actes criminels des terroristes et la totale inadmissibilité de leur justification. La persistance de ces actes condamnables rend d'autant plus urgente la nécessité pour les États de coopérer entre eux sur tous les plans, et pour l'ONU de favoriser cette coopération, afin de les prévenir et de les éliminer.

La tentative d'assassinat du Président de la République arabe d'Égypte à Addis-Abeba, le 26 juin 1995, est un exemple manifeste d'une pratique intolérable qui a franchi les frontières et a porté atteinte non seulement à la souveraineté et à la stabilité de l'Éthiopie, mais aussi à toute la région africaine dans son ensemble. C'est, par ailleurs, un acte qui rappelle aux États leur obligation d'adopter des mesures destinées à combattre et à éliminer le terrorisme en s'abstenant d'encourager, de provoquer, de promouvoir ou de permettre la conception d'actes terroristes sur leur

territoire, et leur devoir de refuser de donner asile ou refuge aux responsables, afin de faciliter l'ouverture des procès appropriés et le châtiment des coupables. L'impunité de ces actes est totalement inacceptable, et plus encore s'il existe entre les États intéressés des mécanismes convenus pour faciliter le procès et la condamnation des responsables, tels que l'extradition.

Ma délégation estime que l'un des moyens de combattre et d'éliminer ces actes et d'obtenir la condamnation des responsables est que les États et les organisations internationales coopèrent entre eux. À cet égard, nous estimons que les efforts déployés par l'Éthiopie en vue de résoudre le problème de l'extradition des suspects de l'attentat perpétré contre le Président de la République arabe d'Égypte, tant par la voie bilatérale que par la voie régionale, sont dignes d'éloges.

Ma délégation pense que dans la lutte ouverte contre le fléau du terrorisme, on ne peut se contenter de l'existence d'accords internationaux; il est également nécessaire que les États soient fermement décidés à lutter et entièrement résolus à éliminer les obstacles qui empêchent leur coopération mutuelle. C'est pourquoi ma délégation estime approprié que le Conseil demande instamment au Gouvernement soudanais de respecter les demandes faites, le 11 septembre et le 19 décembre 1995, respectivement, dans les déclarations de l'Organe central du Mécanisme pour la prévention, la gestion et la résolution des conflits de l'Organisation de l'unité africaine (OUA) afin de prévenir et de résoudre les confits.

À cet égard, nous avons pris note de la déclaration du représentant du Soudan, dans laquelle il affirme que son gouvernement est prêt à coopérer avec l'OUA et avec les États intéressés.

Compte tenu de ce qui précède, ma délégation votera pour le projet de résolution dont le Conseil est saisi.

M. Somavía (Chili) (*interprétation de l'espagnol*) : Dans le rapport qu'elle a présenté à l'Organisation des Nations Unies en 1991, ma délégation avait indiqué que

> «Le Gouvernement chilien condamne sans équivoque le terrorisme sous toutes ses formes et manifestations en quelque lieu que soient commis les actes de terrorisme, quels qu'en soient les auteurs, les causes ou les mobiles.» (*A/46/346, p. 6, par. 1*)

Le Chili appuie ce projet de résolution et condamne énergiquement la tentative d'assassinat d'un dirigeant mondial, homme d'État et autorité légitime d'un pays ami du Chili, tel que le Président Moubarak, de l'Égypte. Nous sommes solidaires des pays d'Afrique dans leur condamnation de cet acte commis par des terroristes à Addis-Abeba, capitale politique du continent et siège de l'Organisation de l'unité africaine (OUA). En traitant ce sujet, je souhaite rendre un hommage particulier à l'Égypte et à son Président. Heureusement, l'attentat a échoué, mais un fait est clair : il y a des criminels qui n'ont pas encore été traduits en justice.

Cette condamnation catégorique reflète la position de la communauté internationale en la matière. D'après la résolution 49/60 de l'Assemblée générale, les États

> «réaffirment solennellement leur condamnation catégorique, comme criminels et injustifiables, de tous les actes, méthodes et pratiques terroristes, où qu'ils se produisent et quels qu'en soient les auteurs, notamment ceux qui compromettent les relations amicales entre les États et les peuples et menacent l'intégrité territoriale et la sécurité des États.» (*résolution 49/60, annexe, partie I, par. 1*)

Ce sont là des décisions unanimes de l'Assemblée générale. Cette résolution est renforcée par la Convention sur la prévention et la répression des infractions contre les personnes jouissant d'une protection internationale, y compris les agents diplomatiques, qui s'applique en l'occurrence à cet attentat contre la personne d'un chef d'État.

Dans ce cadre, nous appuyons les décisions de l'OUA en la matière, et nous espérons de la sorte que ce projet de résolution représentera un appui aux mesures que l'OUA a prises. Elle ne constitue en aucun cas une ingérence, une substitution ou un double emploi en ce qui concerne les travaux de cette organisation régionale.

Nous lançons un appel catégorique au Gouvernement soudanais pour qu'il se conforme d'urgence aux décisions de l'OUA en la matière, qui sont reprises dans le projet de résolution que nous allons adopter aujourd'hui.

Le Chili voudrait saisir cette occasion pour rappeler qu'il est indispensable que l'ONU assure de façon permanente et efficace la promotion et la publicité des résolutions de l'Assemblée générale, ainsi que des divers accords et conventions existants dans le cadre de la lutte contre le terrorisme pour que leur mise en oeuvre devienne toujours plus efficace.

Le débat tenu aujourd'hui au Conseil de sécurité permet de renforcer la coopération internationale en matière de lutte contre le terrorisme. En adoptant ce projet de résolution, le Conseil de sécurité donne une orientation claire en la matière. Nous ne souhaitons pas voir se poursuivre la culture de l'impunité. Le Chili espère que la mission confiée au Secrétaire général, en coopération avec l'OUA, obtiendra des résultats favorables et qu'il ne sera pas nécessaire que le Conseil de sécurité continue de s'occuper de cette question à l'avenir.

M. Qin Huasun (Chine) (*interprétation du chinois*) : Le Gouvernement chinois s'est toujours fermement opposé aux actes de terrorisme sous toutes leurs formes et les a toujours condamnés, car non seulement ils mettent en danger des vies innocentes et la stabilité sociale, mais ils posent également une menace à la sécurité internationale. Nous avons été profondément choqués par la tentative terroriste d'assassinat du Président Hosni Moubarak de l'Égypte commise dans la capitale de l'Éthiopie le 26 juin 1995, et nous estimons que ceux qui sont responsables de cet acte doivent être traduits en justice.

À la suite de la tentative d'assassinat du Président égyptien, l'Éthiopie, l'Égypte, d'autres pays de la région et l'Organisation de l'unité africaine (OUA) ont déployé de nombreux efforts pour découvrir la vérité, appréhender les suspects et résoudre les différends découlant de cette question. Le Gouvernement soudanais a également ouvertement condamné le terrorisme et a dit qu'il était prêt à coopérer avec l'OUA et les autres pays concernés pour régler cette question d'une manière appropriée. L'Organe central du Mécanisme pour la prévention, la gestion et la résolution des conflits de l'OUA a tenu deux réunions de haut niveau au cours desquelles des décisions ont été adoptées pour condamner cet acte terroriste et pour demander instamment aux pays concernés d'appréhender et d'extrader les suspects. Nous apprécions et nous appuyons ces efforts faits par les parties concernées et l'OUA.

Nous espérons sincèrement que l'OUA, avec l'appui du Conseil de sécurité, continuera de jouer le rôle important qui est le sien afin de trouver une solution appropriée à cette question. Le principal objectif du projet de résolution dont nous sommes saisis est également de montrer que le Conseil appuie l'OUA et coopère avec elle à cet égard.

En traitant de cet acte de terrorisme, comme dans le cas d'autres différends internationaux, le Conseil devrait se conformer aux buts et principes de la Charte, agir strictement selon les normes du droit international, et former son propre jugement d'une manière juste et objective en respectant les faits et en donnant aux preuves l'importance qu'elles méritent. Le Conseil devrait être consciencieux, sérieux et prudent lorsqu'il prend des décisions. Par conséquent, nous émettons des réserves quant à la partie du paragraphe 4 b) du dispositif qui demande au Soudan de renoncer à aider, soutenir et faciliter des activités terroristes. Comme le dit un proverbe chinois, «Écoutez toutes les parties et vous serez éclairés; sinon vous serez plongés dans les ténèbres». Le Conseil devrait également écouter attentivement les opinions des parties concernées et celle de l'OUA, et devrait leur permettre de jouer leurs rôles respectifs dans toute la mesure possible.

Ayant présenté la position de la Chine, la délégation chinoise votera pour le projet de résolution dont nous sommes saisis.

M. Wlosowicz (Pologne) (*interprétation de l'anglais*) : Le terrorisme, où qu'il se produise et quelle qu'en soit la forme, mérite d'être fermement condamné. Nous pensons que ceux qui commettent des actes de terrorisme devraient en être tenus responsables et ne devraient pas échapper à un châtiment sévère. C'est pour cette raison que nous avons soigneusement étudié les problèmes liés à l'extradition des trois suspects accusés de la tentative d'assassinat contre le Président Hosni Moubarak de l'Égypte le 26 juin 1995.

La Pologne, avec d'autres membres de la communauté internationale, a suivi la question avec une profonde préoccupation et une grande attention. L'ampleur de l'événement déplorable qui a eu lieu à Addis-Abeba, à l'ouverture du Sommet de l'Organisation de l'unité africaine (OUA), le 26 juin 1995, dépasse largement les dimensions du cadre national. La tragédie du Sommet de l'Organisation de l'unité africaine aurait pu avoir des conséquences graves pour la paix et la sécurité régionales. C'est aussi pour cette raison que la recherche des coupables, qui doit mener finalement à leur comparution en justice, constitue un facteur très important pour maintenir la confiance et la stabilité entre les pays de la région.

Il importe de noter que les autorités éthiopiennes ont pris des mesures juridiques et ont ensuite porté la question à l'attention de l'organisation régionale. Malgré les efforts de l'Organisation de l'unité africaine, une solution satisfaisante n'a pas été trouvée. Étant donné la futilité, tant des efforts bilatéraux que régionaux pour résoudre la question, le Conseil de sécurité, agissant à la demande du Gouvernement éthiopien, a jugé nécessaire d'inscrire la question à son ordre du jour. Les discussions approfondies tenues au Conseil ont montré que tous ses membres sont d'avis que les efforts entrepris par l'Organisation de l'unité africaine

doivent être appuyés et renforcés au moyen du projet de résolution dont nous sommes saisis.

La délégation polonaise s'associe pleinement à la teneur du projet de résolution et votera donc pour le projet. Nous espérons que le Gouvernement soudanais prendra promptement des mesures efficaces pour se conformer à la décision de l'Organisation de l'unité africaine et par conséquent au projet de résolution dont le Conseil est saisi.

M. Lopes da Rosa (Guinée-Bissau) : La délégation de la Guinée-Bissau voudrait profiter de cette occasion, qui lui est ainsi offerte, pour réaffirmer sa ferme position et sa détermination dans la lutte contre tous actes de terrorisme, sous toutes leurs formes, qui mettent en danger ou anéantissent des vies innocentes et ont des effets pernicieux sur les relations internationales au détriment de la paix et de la sécurité des États.

Nous estimons que les actes de terrorisme, quelles que soient leurs dimensions, sont catastrophiques pour nos foyers, nos familles, nos sociétés, ainsi que nos États respectifs. Les agissements sont aveugles, lâches et abominables. Personne n'en est à l'abri d'une façon sûre et certaine.

De ce fait, ma délégation estime qu'outre le respect de la souveraineté et de l'intégrité des États et les responsabilités qui incombent à chaque pays de garantir la sécurité à l'intérieur de leurs frontières, la communauté internationale doit renforcer davantage la coopération à tous les niveaux et réaffirmer sa détermination de combattre ce fléau, en adoptant des mesures pratiques et efficaces pour épargner à nos sociétés ces actes répugnants.

Ma délégation tient, à ce stade, à réaffirmer une fois encore son attachement à la déclaration sur les mesures visant à éliminer le terrorisme international, adoptée par l'Assemblée générale en 1994, dans laquelle elle indique clairement que la répression des actes de terrorisme international, y compris ceux dans lesquels des États sont impliqués directement ou indirectement, est un élément indispensable au maintien de la paix et de la sécurité internationales, de même que le respect de notre engagement à l'article III de la Charte de l'OUA qui condamne sans réserve l'assassinat politique.

S'agissant de la question inscrite à notre ordre du jour, nous réitérons notre ferme condamnation et notre indignation face à la tentative terroriste d'assassinat du Président Hosni Moubarak commise à Addis-Abeba le 26 juin 1995, et nous exprimons une fois de plus notre amitié et notre sympathie au Gouvernement de l'Égypte et de l'Éthiopie.

La gravité de cette question devrait mériter une attention appropriée de la part de la communauté internationale, notamment du Conseil de sécurité et de l'Organisation de l'unité africaine (OUA). C'est ainsi donc, que le paragraphe 7 du dispositif de la résolution, qui nous est soumise, demande une étroite collaboration entre ces deux organes et avec les autorités soudanaises dans la recherche d'une solution globale à cette crise.

Ma délégation voudrait, en outre, remercier aussi le Secrétaire général de l'OUA ainsi que toutes les personnalités qui déploient des efforts tendant à aider le Gouvernement soudanais à localiser et extrader les trois suspects pour être jugés par les autorités éthiopiennes.

Nous encourageons vivement le Gouvernement soudanais à continuer de collaborer avec l'OUA, le Conseil de sécurité et les pays concernés en vue de trouver une solution urgente et satisfaisante à cette douloureuse question.

Pour terminer, la délégation de la Guinée-Bissau votera en faveur de la résolution tout en espérant que le Soudan continuera à coopérer comme il l'a réaffirmé à maintes reprises en vue d'un dénouement rapide de ce différend qui pourtant ne devrait pas exister entre pays frères et voisins.

Le Président *(interprétation de l'anglais)* : Je crois comprendre que le Conseil est prêt à voter sur le projet de résolution (S/1996/69) dont il est saisi. Si je n'entends pas d'objection, je vais maintenant mettre le projet de résolution aux voix.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour :

Botswana, Chili, Chine, Égypte, France, Allemagne, Guinée-Bissau, Honduras, Indonésie, Italie, Pologne, République de Corée, Fédération de Russie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, États-Unis d'Amérique.

Le Président : Le résultat du vote est le suivant : 15 voix pour. Le projet de résolution est adopté à l'unanimité en tant que résolution 1044 (1996).

Je vais maintenant donner la parole aux membres du Conseil qui souhaitent faire une déclaration après le vote.

Mme Albright (États-Unis d'Amérique) *(interprétation de l'anglais)* : L'attaque terroriste contre le Président Hosni Moubarak, le 26 juin 1995, a été réalisée par des ressortissants égyptiens qui ont utilisé Khartoum pendant plus de deux années comme base pour leurs opérations, afin d'organiser cet acte. Cette tentative a échoué grâce à la réaction professionnelle du personnel de sécurité éthiopien et égyptien, dont certains membres ont perdu la vie. Si elle avait réussi, elle aurait sapé la paix et la stabilité des régions de l'Afrique du Nord et du Moyen-Orient. Elle doit être condamnée non seulement pour cette raison, mais également pour indiquer que la communauté internationale condamne le terrorisme en tant que moyen d'influencer les conflits internes et bilatéraux.

L'attaque contre le Président Moubarak a été l'un des actes récents les plus révoltants du terrorisme international. Mais l'Éthiopie et l'Égypte sont loin d'être les seules victimes de ce phénomène. Le terrorisme, qui est pour beaucoup commandité de l'extérieur, est une réalité quotidienne qui se répète, non seulement dans la vie des peuples de ces deux pays, mais qui s'étend également à des pays tels que l'Érythrée, Israël, le Pakistan et le Sri Lanka. Ici même, New York, les terroristes ont commis des attentats et en ont organisé beaucoup d'autres contre les États-Unis et les Nations Unies, y compris contre le bâtiment même dans lequel nous nous trouvons actuellement.

Mais il ne faut pas tout tolérer dans la vie. Avec la croissance mondiale de l'information dans les secteurs gouvernementaux et financiers, le réseau de fonds, d'armes et des communications qui soutient les terroristes est de plus en plus transparent. Grâce au consensus international de plus en plus fort qui consiste à ne pas traiter avec les terroristes ni avec les États qui les appuient, le nombre d'endroits où ils peuvent se réfugier est de plus en plus réduit. La résolution d'aujourd'hui répète le message invariable que l'on doit envoyer aux terroristes et à leurs commanditaires : «Vous pouvez fuir, mais vous ne pouvez pas vous cacher.»

Les États-Unis estiment que les éléments de preuves réunies par l'Éthiopie contre les auteurs de ce crime sont convaincants : nous savons qui étaient les terroristes, nous savons d'où ils ont organisé leur crime, et nous savons où ils ont fui, ou tenté de fuir. Le Gouvernement soudanais qui doit assumer la responsabilité des actes qu'il autorise ses hôtes à perpétrer, a également la responsabilité de les extrader pour qu'ils soient traduits en justice. Au lieu de cela, il n'a pas donné de réponse sérieuse à la mission de l'Organisation de l'unité africaine (OUA) qui s'est rendue à Khartoum, en novembre, et n'a pas fourni la preuve qu'il avait fait des efforts pour arrêter les trois individus recherchés. Il a offert — et cette offre manquait clairement de sincérité — à une équipe de l'OUA de se joindre à la recherche, comme si l'OUA, ou tout autre organisation, avait les moyens de retrouver trois terroristes bien entraînés dans un pays de 2,5 millions de kilomètres carrés, alors même que les forces de sécurité de ce pays ne souhaitent pas qu'ils soient retrouvés.

Contrairement à ce que le Gouvernement soudanais affirme, cette résolution n'est pas le fruit d'une conspiration. Elle procède de l'échec de ce gouvernement à observer les normes les plus élémentaires des relations internationales, et le vote unanime qui l'a adoptée est une mesure non seulement de la démarche équilibrée des membres des pays non alignés qui l'ont rédigée, mais également de l'isolement international dans lequel le Gouvernement soudanais a choisi de vivre. J'ai été frappée par la description faite par l'Ambassadeur éthiopien des efforts déployés par son gouvernement depuis qu'il a été mis en place, pour établir des relations amicales avec Khartoum. Les États-Unis partagent également avec le Gouvernement soudanais le souhait d'établir de bonne relations entre nos deux pays. Mais des relations bilatérales positives ne se fondent pas sur des déclarations. Elles se fondent sur des actes concrets.

Les exigences du Conseil dans cette résolution sont simples et sans ambiguïté : premièrement, le Gouvernement soudanais doit immédiatement extrader les terroristes qu'il abrite, et deuxièmement, il doit cesser son aide et son appui au terrorisme. Nous appuyons cette résolution parce que, tout comme les décisions de l'OUA sur lesquelles elle se fonde, ses exigences sont logiques et justifiées. En effet, l'obligation d'extrader de dangereux criminels — et plus particulièrement des terroristes — fait partie des obligations élémentaires essentielles des États qui souhaitent vivre en paix avec leurs voisins. Nous estimons que le Gouvernement soudanais a le pouvoir de satisfaire immédiatement et pleinement ces exigences. Nous espérons sincèrement que le Secrétaire général sera en mesure de nous fournir dans les 60 jours un rapport indiquant que le Soudan a extradé les suspects, au nom de la guerre contre le terrorisme que nous nous sommes tous engagés à livrer, afin d'améliorer les relations entre le Soudan et tous ses voisins et pour la paix et la stabilité de la région.

M. Fulci (Italie) *(interprétation de l'anglais)* : Le différend qui a surgi entre l'Éthiopie et le Soudan dans l'affaire de la tentative d'assassinat terroriste d'un des plus grands dirigeants de notre temps, S. E. M. Hosni Moubarak, Président de la République arabe d'Égypte, le 26 juin de

l'année dernière, dans la ville pacifique d'Addis-Abeba, a suscité une vive préoccupation dans mon pays.

Nous avons suivi avec attention l'évolution de l'affaire, tant sous ses aspects bilatéraux — entre l'Éthiopie et le Soudan — que sous ses aspects multilatéraux — dans le cadre de l'Organisation de l'unité africaine (OUA) — et au cours de ces trois dernières semaines, dans le cadre du Conseil de sécurité.

Le Gouvernement et le peuple italien condamnent avec vigueur le terrorisme sous toutes ses formes. L'Italie connaît, de par son expérience directe et très douloureuse, le grave danger que ce fléau représente pour les États et la communauté internationale dans son ensemble. Nous sommes également bien conscients de la difficulté qu'il y a à éradiquer ce fléau une fois qu'il s'est propagé.

Nous espérons donc que l'Éthiopie sera très bientôt en mesure d'achever avec succès la procédure judiciaire par une condamnation exemplaire des coupables lorsque leur culpabilité aura été démontrée.

L'Italie a voté pour la résolution qui vient d'être adoptée par le Conseil de sécurité donnant son plein appui aux demandes de l'Organisation de l'unité africaine.

La résolution, rappelant les déclarations de l'Organe central du Mécanisme de l'OUA, a pour objectif d'envoyer un message très clair et ferme au Soudan afin qu'il se conforme sans plus attendre à ces demandes. Le Soudan doit montrer — par des faits, maintenant — à l'OUA et à la communauté internationale sa volonté politique de renforcer la coopération avec les États dans la région. Il doit montrer son engagement envers les efforts communs déployés pour maintenir la paix et la sécurité internationales, qui sont, de toute évidence une condition préalable essentielle au développement économique et à la stabilité.

L'Italie est certaine que le Gouvernement du Soudan tiendra compte de cet appel et, partant, qu'il empêchera une escalade du différend qui conduirait le pays à être isolé de l'Afrique et du reste du monde. Nous retenons de la déclaration du représentant du Soudan sa promesse solennelle que ses autorités coopéreront pleinement et sans condition. Cette promesse de régler le problème, qu'il a faite ici même devant le monde entier, nous fait espérer qu'une solution pourra bientôt être trouvée.

M. Ladsous (France) : La tentative d'assassinat perpétrée à l'encontre du Président Moubarak le 26 juin 1995 nous a rappelé que la menace terroriste demeurait toujours présente.

La France a condamné cet attentat en son temps avec toute la vigueur qu'imposait cet acte abominable, et elle renouvelle aujourd'hui ce jugement.

Avec une sagesse que nous ne pouvons que saluer, les autorités éthiopiennes ont saisi l'Organisation de l'unité africaine, en demandant à cette organisation régionale de contribuer à faire la lumière sur cet événement et de concourir à ce que justice soit faite.

La France se félicite des efforts déployés par le Mécanisme pour la prévention, la gestion et le règlement des conflits de l'Organisation de l'unité africaine (OUA). Cette instance a émis des demandes précises et ce sont ces demandes que le Conseil de sécurité, par la résolution que notre Conseil vient d'adopter, entend à juste titre appuyer de la manière la plus ferme.

Nous attendons désormais que cette résolution soit mise pleinement en oeuvre par tous ceux auxquels elle est adressée.

M. Elaraby (Égypte) (*interprétation de l'arabe*) : L'adoption à l'unanimité, il y a quelques instants, de la résolution 1044 (1996) envoie un message sans ambiguïté au Gouvernement du Soudan : la communauté internationale, représentée par le Conseil de sécurité, est bien décidée à appuyer l'application de toutes les décisions du Mécanisme pour la prévention, la gestion et le règlement des conflits de l'Organisation de l'unité africaine (OUA). La résolution réaffirme la nécessité, pour la communauté internationale, de lutter contre le terrorisme. Elle réaffirme en outre la ferme intention du Conseil de dissuader tous ceux qui seraient tentés d'appuyer le terrorisme, y compris les États qui pourraient être impliqués dans de tels actes criminels.

Le Conseil a condamné la tentative manquée d'assassinat contre le Président Hosni Moubarak, au moment où, dans la matinée du 26 juin dernier, il venait participer au Sommet de l'OUA à Addis-Abeba. Nul doute que le moment choisi pour perpétrer ce crime odieux révèle l'existence d'un complot organisé, ourdi bien avant que le crime lui-même ne soit commis.

La résolution du Conseil condamne la tentative d'attentat, qu'elle qualifie de violation flagrante de la souveraineté et de l'intégrité de l'Éthiopie et de tentative faite pour troubler la paix et la sécurité dans ce pays et dans

toute la région. Autrement dit, la résolution réaffirme la déclaration du Mécanisme pour la prévention, la gestion et le règlement des conflits de l'OUA, à savoir qu'il y a complot, un complot dont les conséquences dépassent les frontières de l'Éthiopie, État sur le territoire duquel la tentative d'assassinat a eu lieu, et celles de l'Égypte, pays dont le Président faisait l'objet de cette tentative — puisque ladite tentative était dirigée contre l'ensemble de l'Afrique.

Si on ne s'y attaque pas franchement et résolument, le terrorisme risque de compromettre la paix et la sécurité internationales. Par conséquent, il est clair que le Conseil n'est pas confronté à un différend bilatéral entre deux États, susceptible d'être réglé par les méthodes internationales habituelles, mais à un différend qui met en jeu la paix et la sécurité de l'ensemble de l'Afrique.

En dépit de l'extrême gravité de la question, le Conseil de sécurité en est saisi plus de six mois après que la tentative d'assassinat a eu lieu, après que l'enquête éthiopienne ait prouvé sans l'ombre d'un doute que certains des terroristes qui ont participé au crime se sont enfuis au Soudan et que plusieurs d'entre eux ont passé beaucoup de temps à ourdir le complot. Dès que l'enquête a été terminée, le Gouvernement éthiopien a communiqué toutes les informations dont il disposait au Gouvernement du Soudan. Malheureusement, ce dernier a fait exprès de perdre du temps et a multiplié les promesses de coopération. Du reste, il a remplacé certains des hauts fonctionnaires des services de sécurité soudanais pour tenter de faire croire que s'il y avait collusion ou dissimulation, les responsables en étaient ces hauts fonctionnaires qui avaient quitté leurs fonctions. Cela prouve à l'évidence qu'on a tenté de dissimuler certains des faits concernant cette odieuse tentative d'assassinat.

Après que les efforts déployés par le Gouvernement égyptien au niveau bilatéral avec le Soudan ont échoué, l'Éthiopie a eu recours au Mécanisme pour la prévention, la gestion et le règlement des conflits de l'OUA. Le Mécanisme a examiné tous les éléments de preuves réunis par l'Éthiopie, qui confirment sans l'ombre d'un doute toutes les tentatives faites par l'Éthiopie pour convaincre le Soudan d'extrader les suspects qui avaient fui vers ce pays, de collaborer avec l'enquête éthiopienne afin de traduire les suspects en justice et de découvrir toutes les ramifications du complot. Malheureusement, je le répète, toutes ces tentatives ont échoué.

Le 11 septembre 1995, après qu'il ait examiné la question sous tous ses aspects et en ait débattu, le Mécanisme de l'OUA a publié une déclaration dans laquelle il adresse deux requêtes précises et décisives au Soudan. La première réclame l'extradition vers l'Éthiopie, pour y être jugés, des trois suspects réfugiés au Soudan, conformément au Traité d'extradition conclu en 1964 entre les deux pays. La deuxième appelle à ne pas aider, soutenir ou faciliter des activités terroristes, ni donner asile ou refuge aux éléments terroristes, et à maintenir des relations avec ses voisins et avec les autres pays pleinement conformes aux principes de la Charte des Nations Unies et de la Charte de l'Organisation de l'unité africaine.

L'Organisation de l'unité africaine ne s'est pas limitée à adopter cette déclaration limpide. Elle a envoyé une mission au Soudan pour engager ce pays à coopérer à la pleine mise en oeuvre de la déclaration. À plusieurs reprises, le Secrétaire général de l'OUA a fait la même démarche auprès du Ministre soudanais des affaires étrangères et de l'Ambassadeur du Soudan à Addis-Abeba, mais en vain. C'est ainsi que l'Éthiopie s'est vue obligée encore une fois de recourir au Mécanisme de l'OUA, dont l'Organe central a adopté le 19 décembre une nouvelle déclaration réaffirmant que le Soudan devait se conformer à toutes les recommandations adoptées en septembre par le Mécanisme de l'OUA.

Lorsque l'Éthiopie s'est adressée au Conseil de sécurité au début de cette année, elle a usé des droits que lui confère la Charte des Nations Unies, et notamment du droit prévu à l'Article 35. Cet Article stipule que tout Membre de l'Organisation des Nations Unies peut attirer l'attention du Conseil de sécurité sur un différend ou une situation susceptible de menacer la paix et la sécurité internationales. En outre, l'Article 54 précise que le Conseil de sécurité doit, en tout temps, être tenu pleinement au courant de toute action entreprise en vertu d'accords régionaux ou par des organismes régionaux, pour le maintien de la paix et de la sécurité internationales.

La résolution que le Conseil vient d'adopter montre qu'il n'y a pas de divergence entre les exigences du droit international et les résolutions adoptées par l'organisation régionale concernée : elles se complètent mutuellement et s'aident l'une l'autre à réaliser leurs objectifs. Il n'y a pas de contradiction à traiter de la question au niveau régional et au niveau international. Comme je l'ai indiqué, les exigences du droit international sont identiques aux exigences du droit régional.

Le fait que le Conseil de sécurité ait examiné cette question pourrait bien épargner à la communauté internationale une réelle crise qui, en cas d'escalade, menacerait la sécurité et la stabilité régionales ainsi que la paix et la sécurité internationales.

En adoptant cette résolution, le Conseil a montré sa volonté de faire face à la situation et d'assumer ses responsabilités prévues par la Charte. Nous espérons sincèrement que le Gouvernement soudanais prendra très au sérieux les résolutions du Conseil et les décisions de l'OUA, étant donné qu'en vertu de la Charte, toutes les résolutions du Conseil sont contraignantes pour tous les États.

Le Gouvernement égyptien continue d'espérer que le Gouvernement soudanais respectera, sans retard ni équivoque, les exigences claires de la communauté internationale, prévues dans la résolution 1044 (1996). Nous espérons que le Secrétaire général reviendra au Conseil de sécurité avec un rapport indiquant que le Soudan a mis en oeuvre toutes les mesures qui y sont décrites et qui sont identiques, quant à la lettre et l'esprit, à celles figurant dans les déclarations de l'Organe central du Mécanisme de l'OUA. L'Égypte est certaine que tous les États s'efforceront d'exhorter le Soudan à mettre en oeuvre les décisions de l'Organe central et à respecter ainsi les dispositions de la résolution que le Conseil vient d'adopter.

L'application par le Soudan de cette résolution représenterait un changement radical et réel dans l'attitude du Soudan et indiquerait clairement que le Gouvernement soudanais renoncera à sa politique actuelle qui l'a mené à la regrettable situation dans laquelle il se trouve aujourd'hui.

Permettez-moi de terminer ma déclaration en réaffirmant que chaque Égyptien considère que les liens historiques séculaires qui unissent les peuples de la vallée du Nil, au Soudan et en Égypte, sont particuliers. En Égypte, nous considérons que nous sommes un prolongement naturel du Soudan et que le peuple soudanais est un prolongement naturel de nous-mêmes. Toute atteinte au peuple soudanais est une atteinte au peuple égyptien; et tout ce qui touche le peuple égyptien touche le peuple soudanais.

Il ne fait pas de doute que l'Égypte est vivement intéressée à voir le Gouvernement soudanais reprendre le bon chemin, permettant ainsi au peuple frère du Soudan de connaître la prospérité, la stabilité et de bonnes relations avec tous ses voisins, et avec l'Égypte en particulier, illustrant ainsi les relations solides qui existent entre les peuples soudanais et égyptien. Ces liens ont été renforcés et consolidés au cours de l'histoire, et le seront encore à l'avenir, si Dieu le veut.

M. Fedotov (Fédération de Russie) (*interprétation du russe*) : La Fédération de Russie réitère sa ferme position : elle rejette énergiquement le fléau que constitue le terrorisme international, sous toutes ses formes et manifestations. Nous soulignons sans équivoque que notre pays, dans la lutte contre cette menace nouvelle et très dangereuse à la paix et la sécurité internationales, est prêt à oeuvrer de façon constructive avec tous les États et les organisations internationales et régionales à résoudre le problème mondial de la mise en place des conditions nécessaires à l'éradication du terrorisme dans le monde.

Fidèle à sa position de principe sur cette question, la Fédération de Russie a exprimé sa ferme condamnation de la tentative d'assassinat du Président égyptien, S. E. M. Hosni Moubarak, à Addis-Abeba, le 26 juin 1995. Nous sommes profondément convaincus que l'enquête sur ce crime révoltant doit aboutir, et que les auteurs doivent être traduits en justice. Il n'y a pas de place au doute : cela ne peut se faire de façon efficace qu'avec une étroite coopération entre toutes les parties intéressées, et cela inclut la coopération bilatérale.

Étant donné que l'Organisation de l'unité africaine a adopté une série de décisions importantes en vue d'aider à la solution du problème de l'extradition des suspects, nous sommes convaincus que la participation la plus grande possible des mécanismes régionaux — en l'occurrence l'OUA — constitue la meilleure méthode. Dans le même temps, toutefois nous nous félicitons de la coopération constructive entre l'ONU et les organisations régionales, et également du fait que le Conseil de sécurité y prendra part, le cas échéant, pour soutenir ces organisations. Toutefois, nous considérons qu'il n'y a pas de justification à ce que le Conseil se substitue à elles dans cette question. Nous pensons que cette forme de coopération entre le Conseil de sécurité et l'OUA peut aboutir à des résultats positifs dans le règlement de la question du Soudan également, et que cela contribuerait à créer la confiance et à renforcer la stabilité dans cette région troublée d'Afrique.

En fait, c'est exactement ce que nous avions à l'esprit au cours des travaux de mise au point du projet de résolution, et nous nous félicitons de ce que les auteurs aient pris en compte certains des amendements que nous avions proposés dans cet esprit. Nous sommes certains que cette importante résolution du Conseil de sécurité recevra une réponse appropriée, en premier lieu et surtout à Khartoum, et donnera au Soudan un encouragement supplémentaire à accélérer ses efforts d'identification des trois suspects. Cela permettrait de régler cette question, et pour le Conseil, de clore cette question.

Nous prenons acte avec satisfaction des explications des auteurs selon lesquelles l'adoption de ce projet de

résolution n'est pas destinée à isoler le Soudan au niveau international ni à adopter des mesures contre lui, et que la communauté internationale, pour encourager le Gouvernement soudanais à répondre pleinement et effectivement aux demandes de l'OUA, suppose, avant tout, que les canaux diplomatiques bilatéraux seront utilisés pour trouver une solution. Cela constitue, à notre avis, la méthode qui peut le mieux réussir.

Vu que c'est également l'interprétation que la Fédération de Russie fait du texte, elle a voté pour le projet de résolution.

Nous avons pris acte de la déclaration, à la séance d'aujourd'hui, du Représentant permanent du Soudan, au nom de son pays, et nous espérons que les mesures constructives prises par Khartoum pour instaurer la coopération nécessaire avec les mécanismes régionaux et les pays intéressés, retiendra l'attention et l'intérêt voulus de la communauté internationale.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Je vais à présent faire une déclaration en ma capacité de représentant du Royaume-Uni.

La détermination du Gouvernement britannique à prendre toutes les mesures possibles pour éliminer le terrorisme international sous toutes ses formes et manifestations est bien connue. Nous avons été choqués par la tentative d'assassinat du Président Moubarak d'Égypte à Addis-Abeba, le 26 juin 1995, et nous l'avons fermement condamnée.

Nous nous félicitons de l'enquête efficace menée par le Gouvernement éthiopien sur cet attentat. Nous considérons comme convaincantes les preuves qu'il a présentées sur les auteurs de ce crime.

Nous déplorons l'incapacité du Gouvernement soudanais à donner suite aux demandes de l'Organisation de l'unité africaine contenues dans les déclarations publiées par le Mécanisme central en septembre et en décembre 1995.

Nous saluons l'initiative prise par les pays non alignés membres du Conseil de présenter le projet de résolution qui vient d'être adopté. Nous espérons vivement que le Gouvernement soudanais coopérera pleinement à la mise en oeuvre de la résolution, en particulier en procédant à l'extradition immédiate des trois suspects, aux fins de poursuites judiciaires. À cet égard, nous nous félicitons des assurances de coopération données aux membres du Conseil par le Ministre des affaires étrangères du Soudan, et attendons avec intérêt la concrétisation de ces bonnes intentions.

Nous espérons que, dans le rapport demandé au paragraphe 7 de la résolution adoptée par le Conseil, le Secrétaire général pourra déclarer que ce problème a été résolu de façon satisfaisante.

Je reprends mes fonctions de Président du Conseil.

Il n'y a plus d'orateurs. Le Conseil de sécurité a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen de la question inscrite à l'ordre du jour.

Cela termine également l'exercice par le Royaume-Uni de la présidence du Conseil de sécurité pour le mois de janvier.

La séance est levée à 17 h 30.